

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/039 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT :

- que M. le Président propose la candidature de Florence SEVENO à cette fonction ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Florence SEVENO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 27 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre ;
- que M. Ronan LE DELEZIR demande que certains de ses propos, qui seront précisés par ses soins aux services par courriel, soient modérés dans le procès-verbal qui a été transmis.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2015, en tenant que compte de la remarque formulée.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **23/06/2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/041 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT :

- l'urgence de certains sujets et des délais d'envoi de la note de synthèse ;
- qu'il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour et donc de le modifier ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser l'ajout du point ci-dessous à l'ordre du jour :

- Présentation des rapports d'activités 2013 et 2014 : Déchets, Distribution d'eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **23/06/2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/042 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 43

Votants : 51

Contrat de partenariat Région Bretagne / Pays d'Auray
--

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats ;

N° 2015DC/042 – Feuille 2

Vu le rapport du Conseil régional adopté en session des 26 et 27 juin 2014, « Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bretagne le 11 juin 2014 à destination des Pays ;

Vu la délibération n° 2014-37 du Comité syndical du Pays d'Auray en date du 20 novembre 2014 relative à la stratégie élaborée par le Pays d'Auray, structurée autour du « Bien vivre en Pays d'Auray », un espace qui s'organise pour mieux affirmer son identité et sa capacité de développement durable ;

CONSIDÉRANT :

- que le Conseil régional de Bretagne a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt à destination des 21 Pays bretons afin qu'ils se mobilisent pour élaborer une stratégie de développement pour leur territoire. Cette stratégie se formalise par la signature d'un contrat de partenariat visant à assurer l'articulation et la cohérence entre les différents fonds dédiés au développement des territoires : les crédits régionaux de la politique territoriale, mais également les fonds européens à dimension territoriale. Pour la période 2015 – 2016, la Région a accordé au Pays d'Auray une enveloppe régionale de 2 684 480 € ;

- que la stratégie du Pays inscrite dans le contrat, se structure autour du « Bien vivre en Pays d'Auray », un espace qui s'organise pour mieux affirmer son identité et sa capacité de développement durable. Cette stratégie est déclinée en trois priorités de développement :

- « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire ;
- « Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire ;
- « S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants ;

- qu'enfin, le Pays propose de mobiliser deux axes complémentaires et transversaux :

- l'axe « services collectifs essentiels », fléché sur des équipements structurants à l'échelle du Pays (maximum trois ou quatre projets compte-tenu de l'enveloppe) ;
- l'axe « rééquilibrage territorial » visant à accompagner trois pôles du Pays, confrontés à des difficultés pour assurer leur rôle d'équilibre et de services de proximité (7 % de l'enveloppe, ciblée sur les communes de Sainte-Anne-d'Auray – Etel – Le Palais) ;

- que le rapport final sera soumis au vote des élus du Conseil régional lors de la session des 18 et 19 juin 2015 ;

- qu'il est à disposition auprès des services de la Communauté de communes et a été transmis aux Conseillers par voie électronique le 5 juin 2015 ;

- que M. Michel JALU, Président du Pays d'Auray, a présenté ce point en séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau réuni en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de rapport tel que présenté par le Président du Pays d'Auray qui sera soumis aux élus du Conseil régional lors de la session des 18 et 19 juin 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat avec la Région Bretagne en qualité de Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter and the number '35400' in the center. The signature is a stylized, cursive 'P' followed by 'L RAY'.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/043 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'une subvention complémentaire
Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray**

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2015DC/043 – Feuille 2

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

Vu la délibération n°2015DC/026 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2015, attribuant notamment une subvention de 61 000 € à l'Association Pôle Santé et Services ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'action sociale, la Communauté de communes est adhérente à l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dont les missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage ;

- que lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2015, l'Association Pôle Santé et Services s'est vue attribuer une subvention de 61 000 € pour le soutien aux actions menées par son Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

- que dans le cadre du Schéma Départemental Gérontologique 2011-2015, les CLIC deviennent des Espaces Autonomie Seniors. Des missions complémentaires sont adossées à cette transformation et permettent une prise en compte plus large des problématiques liées au vieillissement de la population. Elles sont définies dans un cahier des charges départemental ayant les objectifs suivants :

- Coordination des professionnels par un travail de mise en réseau ;
- Mutualisation des informations concourant à proposer une prise en charge globale et cohérente ou un accompagnement de la personne âgée à domicile ;
- Création d'un partenariat coresponsable et formalisé sur les champs sanitaire, social et médico-social permettant la réalisation du processus d'intégration au titre du dispositif des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer ;

- qu'ainsi, l'Espace Autonomie Seniors se voit confier des missions élargies qui justifient la demande d'une subvention complémentaire d'un montant de 34 540 € :

- Accueil Information - Accompagnement des situations individuelles - Gestion de cas complexes,
- Intégration des acteurs du territoire et coordination :
 - Organiser le guichet intégré (axe du dispositif MAIA),
 - Animer les instances de concertation infra-départementales,
 - Développer et mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des missions,
 - Être l'observatoire des besoins et des réponses,
 - Mettre en œuvre un centre de ressources à destination des professionnels et des usagers,
- Mise en place d'actions collectives ;

- que le budget prévisionnel de l'association incluant l'ensemble de ces missions se porte à 410 000 € avec une participation d'un montant de 225 370 € du Département ;

N° 2015DC/043 – Feuille 3

- que Mme Lenaïck LE PORT HELLEC, titulaire du pouvoir de M. Jean-Luc LE TALLEC, par ailleurs Président de l'Association Pôle Santé services du Pays d'Auray, s'est retirée de ce vote pour le pouvoir qu'elle détient ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica KERVADEC, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau saisi en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 34 540 € à l'Association Pôle Santé Services au titre de l'année 2015, la Communauté de communes étant partenaire de cette association pour l'ensemble des opérations qu'elle mène ;

- de l'autoriser à signer l'avenant et tout acte y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **23/06/2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Tarifs Vente de chaleur

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2013DC/62 du conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 13 juin 2013 relative à la tarification du réseau chaleur – filière bois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015, relatifs notamment à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan énergie territorial par l'étude, création, classement et exploitation de réseaux de chaleur, de production d'électricité, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, réalisés dans les opérations d'aménagement communautaires ;

CONSIDERANT :

- qu'en 2011, Auray Communauté a réalisé une étude de faisabilité biomasse et créé un réseau de chaleur dans le cadre de la construction du nouveau centre aquatique Alré'O, intégré au projet d'aménagement du Parc d'Activités de Porte Océane 3. Cette étude a permis de déployer une installation permettant de chauffer la piscine et de vendre de la chaleur. Le réseau de chaleur a été mis en place en 2013 avec l'installation d'une chaudière biomasse pour le chauffage du centre aquatique Alré'O. Dans la perspective d'optimiser cet équipement et dans une démarche de développement d'une filière bois locale, il avait été décidé de revendre de la chaleur aux établissements voisins (hôtel-restaurant et cinéma) ;

- que le tarif de la revente de chaleur avait été calculé à partir des estimations théoriques des différents maîtres d'œuvre sur ces établissements qui avaient conduit à une forfaitisation du prix unitaire. Or, la consommation annuelle de ces entreprises relevée a mis en évidence une surestimation de ces valeurs théoriques ;

- qu'en conséquence, il apparaît opportun de s'adapter à la pratique et d'instituer une formule de prix relative à la vente de l'énergie comprenant :

- une part variable liée de la consommation réelle, multipliée par les coûts de fonctionnement de la chaufferie (R1)

- une part fixe « abonnement » en fonction de la puissance souscrite, multipliée par les charges d'amortissement de la chaufferie (R2).

$$\text{Prix} = R1 (\text{€}) \times \text{Consommation (Mwh)} + R2 (\text{€}) \times \text{puissance souscrite (Mwh)}$$

Les indices R1 et R2 proposés sont révisés annuellement au 1^{er} janvier et sont respectivement de 42,96 € et 12,04 € pour 2015.

Aussi, la formule de prix envisagée en 2015 est la suivante :

$$\text{Prix} = 42,96 \text{ €} \times \text{Consommation (Mhw)} + 12,04 \text{ €} \times \text{puissance souscrite (Mhw)}$$

- que de plus, il est proposé la conclusion d'un contrat de vente de la chaleur produite entre l'exploitant (la Communauté de communes) et le client. Ce contrat s'étend sur la durée d'amortissement de l'installation fixée à 15 ans, précise les droits et obligations de chaque co-contractant, la formule de prix précise, ainsi que les modalités de révisions des prix ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau saisi en date du 29 mai 2015 ;

N° 2015DC/044 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la formule de prix suivante :

Prix = R1 (€) x Consommation (Mwh) + R2 (€) x puissance souscrite (Mwh)

- de fixer les parts variables et fixes dont les montants sont respectivement de 42,96 € pour R1 et de 12,04 € pour R2, en 2015 ;

- d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants, sur la base du contrat type annexé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Tarifs ALREO

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Consommation et notamment son article L. 113-3 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Auray communauté n°2013DC/61 en date du 13 juin 2013, et n°2013DC/102 en date du 14 novembre 2013 relatives à la grille tarifaire du Centre aquatique ALREO;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/105 en date du 11 juillet 2014 relative à la modification de cette grille tarifaire ;

CONSIDERANT :

- que le centre aquatique Alre'O dispose d'une grille tarifaire mise en place depuis son ouverture le 16 décembre 2013 qui n'a été modifiée qu'à la marge jusqu'à présent, en attendant une stabilisation des recettes ;

- qu'en effet, le Budget Prévisionnel 2014 avait établi une prévision de recettes de 677 000 €. Or, les recettes réelles ont été bien supérieures en atteignant 960 497,69 € grâce aux 224 449 entrées. Les prévisions de recettes pour 2015 ont donc été établies sur la base d'une fréquentation corrigée par rapport à 2014, avec 200 000 entrées au total (public, scolaires et associations), et s'élèvent à 798 790 € ;

- qu'il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire mais de créer trois nouveaux tarifs sur l'activité Balnéo. En effet, il existe une demande importante de la part des entreprises concernant cette activité, ainsi qu'un fort potentiel de développement sur le territoire, s'il est associé à une action de communication ciblée. A l'image de celle dont ils bénéficient déjà pour la baignade, la réduction accordée aux Comités d'Entreprises proposée est de près de 5% en matière de Balnéo avec :

- des cartes de 10 entrées pour la Balnéo à 83 €,
- des cartes de 10 entrées Bain + Balnéo à 111,50 €,
- un accès mensuel Balnéo à 80 € ;

- que par ailleurs, en complément du Règlement Intérieur de l'établissement, il est également proposé de mettre en place un Règlement des Ventes de Prestations de Services qui vient préciser les conditions dans lesquelles les prestations proposées au public sont délivrées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau réuni en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité - 49 Pour, 1 Contre (M. Jean Michel GUEDO), 1 Abstention (Mme Bernadette DESJARDINS) - le Conseil communautaire DECIDE, à partir du 1^{er} juillet 2015 l'adoption :

- **de la grille tarifaire ci-jointe prévoyant :**
 - **La reconduction des tarifs 2014/2015 pour le Centre Aquatique Alré'O en 2015/2016 ;**
 - **La création de trois nouveaux tarifs pour des prestations en faveur des Comités d'Entreprises prévoyant une réduction de 5% en matière de Balnéo ;**
- **du Règlement des Ventes de Prestations de Services du Centre Aquatique Alré'O.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes AUJAY' and the number '15600'. The signature is written in a cursive style.

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Projet d'extension du PA de Kermarquer sur la Commune de LA TRINITE SUR MER Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)</p>
--

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.110-1 ;

N° 2015DC/046 – Feuillet 2

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015, et notamment son annexe 1 listant les parcs d'activités d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT :

- que par décision du Président en date du 9 janvier 2013, la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes a confié la réalisation d'un schéma directeur de ses parcs d'activités et des études pré-opérationnelles pour les parcs de Kermarquer et du Plasker à un groupement (ARCET, Horizons et Paysages, Pravidex, Siteum, Minier). Ces études ont été conclues en décembre 2013 ;

- que conformément à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne en date du 23 janvier 2014, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact ;

- que cette opération permettra l'accueil de nouvelles entreprises, l'extension d'activités existantes sur le Parc, la valorisation des atouts de l'économie nautique locale et le développement des activités dédiées à l'artisanat, au commerce et aux services. La bonne fin de cette opération nécessite que la Communauté de communes soit propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires au projet ;

- que l'aménagement des extensions du Parc d'Activités de Kermarquer, qui représentent une superficie de 9,81 hectares, s'articule autour de quatre principes majeurs :

- Créer des « villages » d'activités à vocation identifiée : artisanat (secteur nord), activités nautiques (secteur sud - plateforme portuaire), activités tertiaires (est) et services (ouest) ;
- Assurer une continuité et une cohérence avec la zone existante ;
- Assurer un maillage dense de liaisons douces ;
- Intégrer les extensions dans leur environnement naturel ;

- que les acquisitions foncières sont désormais nécessaires pour poursuivre la démarche. La Société d'Economie Mixte EADM a recensé l'ensemble des propriétaires concernés par les quatre extensions et engagé des négociations ;

- qu'afin de se donner les moyens de maîtriser les acquisitions foncières pour ce projet, il convient de soumettre à enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique, ce dossier, ainsi que de recourir si besoin à une ou des enquêtes parcellaires et à la procédure de fixation judiciaire des indemnités ;

- que le dossier d'enquête publique est consultable au siège de la Communauté de communes et a été adressé sous forme dématérialisée le 5 juin 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau réuni en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter auprès du Préfet du Morbihan la mise à l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet et au besoin, au cas par cas, la ou les enquêtes parcellaires qui s'avèreraient nécessaires ;
 - demander en outre, après enquête publique, que la déclaration d'utilité publique soit prise au nom de la Communauté de communes AQTA pour le projet d'extension du PA de Kermarquer sur la Commune de LA TRINITE-SUR-MER ;
 - engager les procédures d'acquisition, tant amiables que judiciaires des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout compromis ou acte de vente ;
 - signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle
d'Echanges Multimodal**

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5211-17, ainsi que L. 5214-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du projet BGV (Bretagne grande vitesse) lié à l'arrivée de la LGV (ligne grande vitesse), dix gares bretonnes vont être restructurées en Pôle d'Echanges Multimodal dont la gare d'Auray ;
- que ce projet de territoire a été porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Désormais, dans le cadre des phases opérationnelles de sa mise en œuvre, ce projet d'aménagement est porté par la Communauté de communes ;
- que l'étude initiale confiée au cabinet MVA Consultancy, a permis d'élaborer un projet d'ensemble, dans lequel les fonctionnalités du parvis sud comprenant la construction et la réhabilitation du pôle gare n'étaient pas précisées. C'est pourquoi le bureau d'études AREP a été missionné en novembre 2014 pour étudier l'aménagement de cette partie. Leurs conclusions, qui s'intègrent au périmètre défini dans le cadre de la première étude, ont été proposées au Comité de pilotage du 28 avril 2015 qui a formulé un avis favorable sur ce projet ;
- que le plan annexé représente l'aménagement de principe du parvis sud et l'implantation du pôle bâti destiné aux besoins ferroviaires, aux services et aux commerces, qui pourraient être déployés. Le tracé rouge représenté sur le photo-montage correspond au périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal sur lequel l'ensemble des partenaires participent aux financements ;
- que ce périmètre étant validé et afin de finaliser le contrat de pôle qui fixe les participations financières de chacun, il est proposé que l'aménagement du PEM, dont les contours sont définis dans le plan annexé, soit inclus dans les statuts de la Communauté de communes au niveau des « compétences en matière d'Aménagement de l'Espace » ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau saisi en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de procéder à la modification statutaire suivante et telle que proposée en annexe :
 - A l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, ajouter « Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé aux statuts » au sein du point 1.1 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace ;
 - Au point 3.2.2 de ce même article, acter la restitution de la compétence « Enfance jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2015, votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015.
- de notifier la présente délibération aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de révision statutaire ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUIN 2015**

N° 2015DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Désignation des représentants pour le Comité unique de programmation des fonds régionaux et européens 2014 – 2020</p>

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le rapport du Conseil régional adopté en session des 26 et 27 juin 2014, « Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir », et présentant le mode de fonctionnement du Comité Unique de Programmation ;

CONSIDERANT :

- qu'en France, les Conseils régionaux sont devenus autorité de gestion d'une partie des fonds européens 2014 - 2020. Afin d'assurer une cohérence avec sa politique territoriale, la Région Bretagne a souhaité que les Pays mettent en place un Comité unique de programmation (CUP) pour l'ensemble des fonds régionaux et européens territorialisés (politique territoriale régionale, programmes européens territorialisés) ;

- que le Pays d'Auray, en partenariat avec le Conseil de développement ont défini ensemble les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce Comité unique de programmation. Ce Comité comptera 18 membres titulaires et des suppléants pour les représenter en cas d'indisponibilité. Un des sièges est attribué à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le Pays propose que le Président soit désigné comme membre titulaire, mais il est possible de désigner un suppléant pour le représenter, en cas d'indisponibilité ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau réuni en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le Président comme membre titulaire au Comité Unique de Programmation ;
- de désigner M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, comme membre suppléant pour représenter le Président en cas d'indisponibilité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation de la Convention opérationnelle d'actions foncières
avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF)**

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, L.5211-1 et suivants ainsi que L.5214-16 ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4 ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la réalisation du futur Pôle d'Echanges Multimodal et de l'aménagement de ce secteur porté par la Communauté de communes, il est nécessaire que la Collectivité maîtrise la gestion foncière dans ce secteur localisé à Brec'h, pour y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale ;

- qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), et à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier doit être entamée rapidement ;

- que de plus, le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux justifient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne apporte son appui à la Communauté de communes dans ce cadre. En effet, cet établissement public a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières accompagnant des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition des collectivités par le biais d'une convention ;

- qu'ainsi, il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens. Dans cette optique, l'EPF signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles d'actions foncières pour chaque secteur de projet, qui définissent les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente ;

- qu'ainsi, l'EPF propose un projet de convention opérationnelle d'actions foncières encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- La future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la Communauté de communes s'engage à respecter :
 - Un pourcentage de logements locatifs sociaux minimum pour les commune de Brec'h et d'Auray ;
 - une densité minimale de 27 logements par hectare à l'échelle de chaque opération dont les immeubles (bâties ou non) seraient portés en tout ou partie par l'EPF ;
Remarque : pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement.
 - réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation),
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;

N° 2015DC/049 – Feuille 3

- ↳ pour les constructions d'activité qui seraient conservées, en visant une optimisation énergétique des constructions ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF par la Communauté de communes ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau saisi en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la Convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- d'approuver ladite Convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 10 ans à compter de leur acquisition ;
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/050 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Demande de subventions relatives à l'étude prospective et de gestion des déchets du territoire de la Communauté de communes</p>

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

Vu la délibération n° 2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la loi dite « Grenelle 2 » et du projet de loi relatif à la Transition Energétique qui fixent des exigences en matière de réduction de déchets, la gestion actuelle de la collecte et la faisabilité technique et financière de la transformation de l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) en Unité de Valorisation Energétique (UVE) peuvent être optimisées, modifiées voire remises en cause ;
- que pour répondre à la réglementation, une étude prospective de gestion et de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de communes a été inscrite au budget primitif 2015 pour un montant de 150 000 € T.T.C ;
- que cette étude comprend la réalisation d'un diagnostic afin de connaître le gisement des déchets, les pratiques en termes de collecte et de traitement du territoire, ainsi que les projets en cours. Son objectif est de mettre en évidence les actions à engager à court, moyen et long terme visant à optimiser la collecte en favorisant le tri, le transfert, la valorisation, le recyclage, la transformation et le traitement des déchets du territoire en adéquation avec les territoires voisins, ainsi que de vérifier la faisabilité technique et financière de la transformation de l'UIOM ;
- que les objectifs recherchés sont :
 - La réduction des impacts sur l'environnement,
 - L'optimisation des coûts sur le territoire,
 - Le développement d'une économie circulaire ;
- qu'à l'issue de cette étude, un Plan ou Programme Local de Prévention des Déchets, et son inscription dans le Plan Climat Energie Territorial seront élaborés, en définissant un Contrat d'Objectifs Territorial pluriannuel ;
- qu'il est à noter qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions (Conseil départemental, ADEME...) existantes dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RUIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président :

- **à solliciter, auprès de l'ensemble des co-financeurs les subventions relatives à l'étude prospective et de gestion des déchets du territoire de la Communauté de communes ;**
- **à signer tout document nécessaire à la conduite du dossier.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Demande de subventions Etude relative à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET)</p>

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

N° 2015DC/051 – Feuille 2

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014DC/142 en date du 26 septembre 2014, autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil Communautaire a décidé, le 26 septembre 2014, d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial ;
- que l'étude relative à l'élaboration du PCET a ensuite été inscrite au budget primitif 2015 pour un montant de 100 000 € TTC ;
- qu'il est à noter qu'une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions et lancer l'étude ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RUIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président :

- à solliciter, auprès de l'ensemble des co-financeurs, les subventions relatives à l'étude concernant l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial ;
- à signer tout document nécessaire à la conduite du dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/052 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Présentation des Rapports d'activités 2013 – 2014 Déchets, Distribution d'eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif »</p>

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-5 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu l'adoption des rapports par la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que les rapports d'activité dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doivent être présentés chaque année à l'Assemblée délibérante. Ils portent plus particulièrement sur le prix et la qualité du service rendu ;

- que ces rapports, pour les années 2013 (ABQP) et 2014 (AQT), ont été examinés par la Commission environnement, le 1er juin 2015, et par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 4 juin 2015 ;

- que la version électronique des rapports tels que validés par la CCSPL, qui s'est réunie avant l'envoi de la note de synthèse, a été adressée aux conseillers communautaires, ainsi que les supports de diffusion présentés en séance ;

- que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu le rapport du Président, de M. Dominique Riguïdel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activités 2013 et 2014 : Déchets, Distribution d'eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif ;

- d'autoriser le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Réorganisation des services et organigramme correspondant
--

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT :

- qu'au vu des créations de postes décidés par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2014 et de la création d'un service ADS décidé par délibération du Conseil communautaire le 6 février 2015, une réorganisation des services a été élaborée et présentée aux membres du Comité technique le 24 avril 2015, lesquels ont émis un avis favorable à l'unanimité (sous réserve de préciser les noms des agents en poste, les postes à pourvoir et les liens hiérarchiques) ;

- que sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes, il se décline de la manière suivante sous la forme d'un organigramme :

Une Direction Générale organisée autour de 4 pôles principaux, structurés autour de 4 directeurs de pôle, sous la responsabilité de la Directrice :

1/ Le pôle ressources et moyens généraux, comprenant les services : Ressources Humaines, Finances – Budget – Comptabilité, et Commande publique

2/ Le pôle technique et infrastructures comprenant les services : Maintenance et Patrimoine, Infrastructures et Ingénierie, Eau, Gestion des déchets et valorisation des ressources, et enfin une mission Plan Climat Energie Territorial

3/ Le pôle stratégie et développement comprenant les services Développement économique, Aménagement, Habitat et Urbanisme opérationnel

4/ Le pôle Attractivité et Services à la population comprenant le Service aux personnes et les équipements communautaires ;

Enfin, le Secrétariat général et la Communication, seront rattachés directement à la Direction Générale ;

- que la nouvelle organisation des services de la Communauté de communes se met en place pendant l'année 2015, au fur et à mesure des recrutements. Cette réorganisation des services s'accompagnera de changements au niveau des locaux actuels, des fiches de poste et de l'organisation fonctionnelle des services. Enfin, elle sera encore susceptible d'évoluer en fonction des décisions qui seront prises en 2015 par le Conseil communautaire sur le devenir de certaines compétences (enfance/jeunesse, petite enfance, CIAS, tourisme,...).

- qu'après accord des élus (employeurs-employés) du Comité technique, l'organigramme détaillé avec les noms et postes à pourvoir a été présenté au personnel lors des réunions de services organisées à cet effet, les 5, 6 et 7 mai 2015 ;

- qu'il est à noter que l'avis des membres représentant les employés était favorable sous réserve d'une présentation en Conseil avec les noms des agents en poste, les postes à pourvoir et les liens hiérarchiques ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

N° 2015DC/053 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité - 50 Pour, 1 Contre (M. Jean Maurice MAJOU) - le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la réorganisation des services proposée et le projet d'organigramme correspondant tel qu'annexé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/054 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Taux de promotion Promu-Promouvables

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2ème alinéa de son article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique émis le 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C pouvant être promus à un avancement de grade, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires à cet avancement de grade. Ainsi, le taux de promotion s'analyse ainsi comme un ratio "promus sur promouvables", c'est-à-dire la détermination d'un nombre de fonctionnaires qui, après application d'un pourcentage, pourront être « promus » par rapport au nombre des fonctionnaires « promouvables » qui remplissent les conditions pour l'avancement (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum déterminé) ;

- qu'il appartient donc aux collectivités de fixer librement par délibération le ou les taux de promotion pour les grades pour lesquels elles disposent de fonctionnaires concernés. Les taux de promotion n'ont pas de caractère annuel obligatoire. Il n'existe aucun taux minimum ou maximum ;

- que les collectivités doivent toutefois solliciter au préalable l'avis du comité technique. Il leur appartient dès lors dans le cadre du dialogue social, de définir un (ou des) taux de promotion en fonction de la pyramide des âges des fonctionnaires qu'elle emploie, du nombre de fonctionnaires promouvables, ainsi que de leurs priorités en matière de création d'emplois d'avancement liés aux nécessités de service public et de leurs disponibilités budgétaires. Ces critères sont suggérés par la circulaire du 16 avril 2007 précisant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

- que ce dispositif facilite les déroulements de carrière et donne aux collectivités locales les moyens juridiques de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences ;

- qu'il convient en outre de rappeler que le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire concernée ;

- que le Comité technique s'est réuni le 24 avril 2015 et a émis un avis favorable à la proposition de fixer à 100% le taux de promotion pour l'année 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer un taux de promotion « Promu-Promouvables » à 100 %, pour l'année 2015 sur l'ensemble des grades pour lesquels des fonctionnaires de la collectivité sont concernés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Avancement de grades 2015

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 79 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire le 09 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que la collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

- que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la création d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe et la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade 2015, à compter du 1^{er} juillet 2015, à temps complet au sein du pôle Infrastructures ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer un poste d'Adjoint technique de 1ère classe et de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade 2015, à compter du 1^{er} juillet 2015, à temps complet au sein du pôle Infrastructures.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **23/06/2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/056 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Promotion interne 2015

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT :

- que la Collectivité peut décider, si les agents remplissent les conditions nécessaires et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un cadre d'emplois à un autre, et ainsi créer ou supprimer les postes correspondants ;

N° 2015DC/056 – Feuille 2

- que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la création de 2 emplois au titre de la promotion interne 2015, à compter du 1er juillet 2015, à temps complet sur les grades cités ci-dessous :

*Création d'un Poste de Rédacteur Territorial au service Ressources Humaines – Filière administrative.

La nomination ayant lieu par la voie du détachement pour stage, l'emploi correspondant au grade d'origine de l'agent ne peut être supprimé qu'au jour de la titularisation.

*Création d'un Poste d'Agent de maîtrise au Centre aquatique ALREO – Filière Technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

L'agent est directement nommé titulaire dans le cadre d'emplois puisqu'il bénéficie automatiquement de la dispense de stage, au vu des conditions individuelles qu'il remplit.

- que la CAP a émis un avis favorable sur ces 2 dossiers lors de sa séance du 19 mars 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE au titre de la promotion interne 2015, à partir du 1er juillet 2015 :

- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (Filière technique) ;

- de créer un poste à temps complet de Rédacteur Territorial (Filière administrative) et un poste à temps complet d'Agent de maîtrise (Filière technique).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **23/06/2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise – filière technique</p>
--

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 20, 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et notamment son article 2 ;

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité ;

N° 2015DC/057 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/31 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2014 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT :

- qu'en l'absence de disposition correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise dans la délibération en date du 17 janvier 2014 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes, il convient d'organiser le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois considéré, compte tenu de la création du cadre d'emploi d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne ;

- qu'ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents concernés ;

- que dans ce cadre, il est proposé de prévoir une indemnité d'administration et de technicité, qui fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire, dans la limite des taux moyens annuels suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Coefficient d'attribution	Montant annuel de base	Crédit global
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	De 0 à 8	469,67 €	3 757,36 €

- qu'il est à noter que les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale ;

- que le montant de l'attribution individuelle sera évalué en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- Les responsabilités effectives
- Les sujétions particulières

- qu'enfin, le versement de la prime est mensuel ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

N° 2015DC/057 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'appliquer le régime indemnitaire de la filière TECHNIQUE pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise dans les conditions suivantes à partir du 1er juillet 2015 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Coefficient d'attribution	Montant annuel de base	Crédit global
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	De 0 à 8	469,67 €	3 757,36 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/058 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Mise à jour des créations de postes du service mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme (A.D.S)</p>

L’an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Chênes », à CRAC’H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération N°2015DC/14 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 créant les postes liés à la création du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme;

CONSIDERANT :

- que le 6 février 2015, le Conseil communautaire a créé un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que les emplois nécessaires au fonctionnement du service ;
- que les prises de fonction démarrent au 1^{er} juin et s'échelonnent jusqu'au 24 août 2015 en fonction des disponibilités des candidats. Seul le poste de responsable de service reste à pourvoir à ce jour ;
- qu'au vu des recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de ce service ;

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1 poste d'adjoint coordinateur	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
3 postes d'instructeurs	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur
2 postes d'instructeurs	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 poste de secrétaire du service	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour les créations de postes à temps complet réalisées dans le cadre de la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, compte tenu des recrutements réalisés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

N° 2015DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 4 juin 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Recrutement d'emplois saisonniers

L'an deux mille quinze, le douze juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes », à CRAC'H.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DUMOULIN Jean, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DEVOIS Marie Claude à LE COTILLEC François, GASTINE Roland à AUDIC Annie, JEANNOT Michel à LE DELEZIR Ronan, KERBART Jean-Pierre à ROBELET Fabrice, LE TALLEC Jean-Luc à LE PORT-HELLEC Lénaïck, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, ROSNARHO Odile à LE RAY Philippe.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, ROZO Marie-Eliane, THRAP OLSEN Anna.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2° de son article 3 ;

CONSIDERANT :

- qu'en raison des congés annuels de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers, afin d'assurer la continuité des missions de la Communauté de communes ;

- que pour la période du 1er juillet au 31 août 2015, les services suivants sont concernés :
- Infrastructures/environnement
- Centre aquatique Alre'O
- Secrétariat – accueil

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à recruter les agents saisonniers non titulaires suivants :
- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe au sein du Pôle infrastructures-environnement du 01 juillet au 31 août 2015,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au Centre aquatique ALREO du 01 juillet au 31 août 2015,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe pour l'accueil de la collectivité du 01 juillet au 31 août 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 23/06/2015

Le Président,



Philippe LE RAY